ORDRE NATIONAL DES MEDECINS

BULLETIN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

The Sick Woman - Peinture de Jan Havicksz Steen (1625-1679)

Sommaire .....

- **Editorial du Président** ..... **page 3**
- **Les mouvements du Tableau** ..... **pages 4 à 6**
- **Informations – Annonces** ..... **pages 7 à 8**
- **L'accessibilité aux cabinets médicaux**..... **pages 9 à 11**

IN MEMORIAM

Docteur Monique HUET
Décédée le 29 septembre 2014

Ancienne externe des Hôpitaux de Paris.
Doctorat en médecine en 1951. Spécialiste en Pneumologie en 1972.
Elle exerça les fonctions de chef du service de Pneumologie du Centre Hospitalier d'Aurillac.
A la fin de sa carrière, s'était retirée à Biarritz.

Docteur Jacques SECHIROUX
Décédé le 5 novembre 2014

A fait ses études médicales à Clermont-Ferrand puis à Toulouse. Spécialiste en Stomatologie en 1968. Il s'installa à Aurillac en 1969 où se déroula toute sa carrière à son cabinet et également à la Maison d'Arrêt.

Editorial .....

Chères Consœurs, Chers Confrères,

C'est avec sincérité et empathie qu'à l'occasion de ce premier bulletin de l'année, je vous adresse à toutes et à tous mes meilleurs vœux pour 2015. Tant sur le plan professionnel que personnel, que cette année réponde à vos souhaits de joie et de sérénité.

2014 s'est écoulé avec son lot d'obstacles (PDSA, plaintes, désertification, rapports tutelles, Tribunal, Mairies) auxquels nous nous sommes attelés et qui sont le rôle du Conseil départemental. Cela semble au mieux ingrat pour certains, inutile voir inadapté pour d'autres, mais malgré cela je reste convaincu que des médecins doivent rester à la barre de leur profession quels que soient les vents qui soufflent ou les courants qui cherchent à les faire dériver. Nous sommes mus par des critères éthiques et déontologiques qui se retrouvent dans tous les niveaux de notre exercice et qui sont opposables à tous les arguments idéologiques, politiques et économiques auxquels on veut nous soumettre. Ceci peut expliquer un certain recul par rapport aux événements (loi de santé, réanimation) car son rôle n'est pas dans le conflit armé mais dans la concertation et l'adaptation si possible aux nouvelles normes selon ces fameux critères précités.

Dans ce sens, un conseil ordinal doit être un lieu de débats, de consensus et doit s'enrichir de tous les horizons de la profession. Ainsi, je vous invite à vous présenter aux prochaines élections ordinales afin que l'on puisse bénéficier de votre expérience et de votre expertise dans votre domaine.
« *Qui a des oreilles entende* » comme peut le croire votre ORL dévoué dans un esprit le plus confraternel.

Docteur Bruno MOMPEYSSIN
Président du Conseil départemental

Tableau départemental .....

Réunion du 8 juillet 2014

Membres titulaires présents **:** *Docteurs Dominique ABEL, Michel CAYROL, Vincent CALMETTE, Claude CHEVENET, Jean-François COLLIN, Guillaume DANJOY, Francis DUCO, Michel GOURDON, Xavier LAJOINIE, Michel MONDY, Bruno MOMPEYSSIN, Véronique SAUVADET, Christian TEIL.*
Membre suppléant présent : *Docteur Chantal LE GUEN.*

➢ **Inscrits sous la rubrique « *Retraité exerçant* » :**
- Dr. AMARGER Bernard - *Retraite le 01/07/2014 – activité réduite de remplaçant*
- Dr. DECORDE Gérard - *Retraite le 01/07/2014- continue son activité de médecin généraliste à Marcenat.*
- Dr. ROCHE Gilles - *Retraite le 01/07/2014 – garde son activité de P.H. au Centre Hospitalier de Saint-Flour en Chirurgie Orthopédique et traumatologie.*

➢ **Retrait d'inscription (pour convenance personnelle) :**
- Dr. PERE Jean *(médecin retraité)*

➢ **Transfert :**
- Dr. DEHMECHE Zarzour - *pour le département du Puy de Dôme*

Réunion du 4 septembre 2014

Membres titulaires présents **:** *Docteurs Michel CAYROL, Vincent CALMETTE, Claude CHEVENET, Francis DUCO, Michel GOURDON, Michelle LABLANQUIE, Xavier LAJOINIE, Michel MONDY, Bruno MOMPEYSSIN, Serge ROCAGEL.*
Membre suppléant présent : *Docteur Chantal LE GUEN.*

➢ **Inscriptions :**
- Dr. CUARESMA Ricardo - *Installation au sein de la Maison médicale de Massiac (M.G.)*
- Dr. ENE Nicolae - *Exerce au Centre Hospitalier de Saint-Flour (Médecine Interne)*
- Dr. PERAZZI Emmanuel - *Installation en association avec les docteurs BARROIS, DELORME et ZANCHI rue Henri Pourrat à Mauriac (M.G.)*
- Dr. PRISACARU Ilie - *Exerce au Centre Geneviève Champsaur de Riom-es-Montagnes (M.G.)*

➢ **Qualifications :**
- Dr. CUARESMA Ricardo - *Qualifié en Médecine Générale (diplôme européen)*
- Dr. ENE Nicolae - *Spécialiste en Médecine Interne (diplôme européen)*
- Dr. PRISACARU Ilie - *Qualifié en Médecine Générale (diplôme européen)*

➢ **Modifications d'activité professionnelle :**
- Dr. BERGOUS-ROCAGEL Virginie, Dr. MONCHAUX Géraud : *Installation en association au cabinet médical de Vic-sur-Cère, mettant fin à leur statut de collaborateur libéral.*

➢ **Changement d'adresse professionnelle :**
- du cabinet du Dr. CANCHES Sandrine, du Dr. BARTHELEMY Pierre-Etienne et de leur collaboratrice le Dr. MALIGE Stéphanie : - *1 rue des Iris à Jussac, à compter du 01/09/2014.*

➢ **Inscrit sous la rubrique « *Retraité non exerçant* » :**
- Dr. BEDES Alex - *Retraite le 01/09/2014*

➢ **Transferts :**
- Dr. DEVAURS Cécile - *pour le département des Alpes Maritimes*
- Dr. GARIN-BEAUVAIS Séverine - *pour le département de la Nièvre*
- Dr. TRICHEREAU Nicolas - *pour le département des Pyrénées Orientales*
- Dr. TRONCHE Jérôme - *pour le département du Puy de Dôme.*

Réunion du 30 septembre 2014

Membres titulaires présents ***:*** *Docteurs Dominique ABEL, Vincent CALMETTE, Jean-François COLLIN, Francis DUCO, Michel GOURDON, Michelle LABLANQUIE, Xavier LAJOINIE, Michel MONDY, Bruno MOMPEYSSIN, Véronique SAUVADET.*
Membres suppléants présents : *Docteurs Michel COSNIER, Chantal LE GUEN.*

➢ **Inscriptions :**
- Dr. ANDRIEU DE CASTRO Suzanne - *Médecin retraité sans activité.*
- Dr. SERVIER Audrey - *Installation en association avec les Drs CASSAGNERES, DA SILVA, DELMAS-BASTIDE, JEANNOT, LAGUERRE – 23 rue Pierre Jacoby à Aurillac.*

➢ **Qualification :**
- Dr. SERVIER Audrey - *spécialiste en Médecine Générale (D.E.S.)*

➢ **Changement d'adresse professionnelle :**
- Dr. CHERON Martine - *Nouvelle adresse au 01/10/2014 : 2 rue de la Gare à Ytrac*

➢ **Modifications d'activité professionnelle :**
- Dr. CARRIERE Nathalie - *Arrêt de son activité libérale pour poste de P.H. temps plein dans le service de neurologie du Centre Hospitalier d'Aurillac, à compter du 30/09/2014.*
- Dr. GUERQUIN Lionel - *Arrêt de son activité de remplaçant* pour i*nstallation en association avec le docteur Martine CHERON – 2 rue de la Gare à Ytrac*

➢ **Inscrits sous la rubrique « *Retraité exerçant* » :**
- Dr. DAUZET Bruno - *Retraite le 01/10/2014 – prend une activité de remplaçant en gastro-entérologie.*
- Dr. LARROUMETS Patrick - *Retraite le 01/10/2014 - conserve toutes ses activités médicales (Psychiatrie)*

➢ **Inscrit sous la rubrique « *Retraité non exerçant* » :**
- Dr. VENNAT Françoise - *Retraite le 01/10/2014*

➢ **Transferts :**
- Dr. DAHMANI Arezki - *pour le département du Val de Marne*
- Dr. SOULA Olivier - *pour le département de Guyane*

Réunion du 3 novembre 2014

Membres titulaires présents ***:*** *Docteurs Dominique ABEL, Vincent CALMETTE, Michel CAYROL, Jean-François COLLIN, Guillaume DANJOY, Michel GOURDON, Michel MONDY, Bruno MOMPEYSSIN, Serge ROCAGEL, Véronique SAUVADET, Christian TEIL.*
Membres suppléants présents : *Docteurs Michel COSNIER, Chantal LE GUEN.*

➢ **Inscriptions :**
- Dr. BATRINU Stefan - *Succède au Docteur Alain FARON de Mauriac à compter du 01/12/2014*
- Dr. CHABRIER Michaël - *Praticien contractuel dans le service de Pédopsychiatrie du C.H. d'Aurillac*
- Dr. CHEVALEYRE Amaury - *Assistant spécialiste partagé entre le service ORL du C.H. d'Aurillac et le C.H.U .d'Estaing à Clermont-Ferrand.*
- Dr. DELOY Matthieu - *Assistant partagé entre le service des Urgences du C.H. d'Aurillac et le C.H.U. Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand.*
- Dr. GOGUE Sandrine - *Praticien contractuel dans le service de Médecine Polyvalente du Centre hospitalier de Saint-Flour*
- Dr. MARRE-VOREUX Anne-Sophie - *Remplacements en Médecine Générale.*
- Dr. PIBOULE Ludovic - *Assistant dans le service des Urgences du C.H. d'Aurillac.*

➢ **Qualifications :**

- Dr. BATRINU Stefan - *qualifié en Médecine Générale (diplôme européen)*
- Dr. CHABRIER Michaël - *spécialiste en Psychiatrie (D.E.S.)*
- Dr. CHEVALEYRE Amaury - *spécialiste en Chirurgie Générale (D.E.S.)*
- Dr. DELOY Matthieu - *spécialiste en Médecine Générale (D.E.S.)*
- Dr. GOGUE Sandrine - *spécialiste en Médecine Générale (D.E.S.)*
- Dr. PIBOULE Ludovic - *spécialiste en Médecine Générale (D.E.S.)*

➢ **Modifications activité professionnelle :**

- Dr. ANGE Micheline - *Arrêt de son activité libérale – médecin coordonnateur temps plein sur les EHPAD d'Ytrac, Reilhac, Le Rouget.*
- Dr. CHAMBON Valérie - *Cessation de son exercice libéral à Mauriac – prend une activité de médecin remplaçant en médecine générale.*
- Dr. GROUSSAUD Dominique - *Arrêt de son activité libérale à Pleaux pour exercer au C.H. de Mauriac (service des urgences).*
- Dr. ROBERT Jean-Daniel - *Exercice à mi-temps au sein du Service Accueil et Soins du C.M.C. de Tronquières – conserve son activité de remplaçant en médecine générale.*

➢ **Changement d'adresse professionnelle :**

- Dr. SANCHEZ Térésa - *1 rue du Champ de Foire à Neussargues.*

➢ **Inscrit sous la rubrique « *Retraité non exerçant* » :**

- Dr. LABLANQUIE Michelle, - *à compter du 01/11/2014*

➢ **Transferts :**

- Dr. ALGHAZAWI Ibrahim - *pour le département de l'Ain*
- Dr. FAHRI Mohamed - *pour le département de la Charente*
- Dr. ISOUARD Mylène - *pour le département du Rhône*
- Dr. JAWAD Marie-Thérèse - *pour le département du Tarn*
- Dr. NADER Khorshid - *pour le département de Haute-Garonne*

Réunion du 16 décembre 2014

Membres titulaires présents *: Docteurs Dominique ABEL, Vincent CALMETTE, Michel CAYROL, Claude CHEVENET, Jean-François COLLIN, Guillaume DANJOY, Francis DUCO, Michel GOURDON, Michelle LABLANQUIE, Michel MONDY, Bruno MOMPEYSSIN, Véronique SAUVADET, Christian TEIL.*
Membre suppléant présent : *Docteur Michel COSNIER.*

➢ **Inscriptions :**

- Dr. AYRAULT Sandra - *Remplacements en Pédiatrie*
- Dr. DALGE Aurélie - *Remplacements en Médecine Générale*
- Dr. VELILLA Luis - *Remplacements en Médecine Générale*
- Dr. VERGNE Anne - *Exercice salarié au sein du Laboratoire d'analyses médicales OXYLAB sur les sites de St-Flour et Murat*
- Dr. VICO Mercedes - *Remplacements en Médecine Générale*

➢ **Qualifications :**

- Dr. AYRAULT Sandra - *spécialiste en Pédiatrie (D.E.S.)*
- Dr. DALGE Aurélie - *spécialiste en Médecine Générale (D.E.S.)*
- Dr. VELILLA Luis - *qualifié en Médecine Générale (diplôme européen)*
- Dr. VERGNE Anne - *spécialiste en Biologie Médicale (D.E.S.)*
- Dr. VICO Mercedes - *qualifié en Médecine Générale (diplôme européen)*

➢ **Inscrit sous la rubrique « *Retraité non exerçant* » :**

- Dr. MOISSET Régine - *Retraite le 01/12/2014*

➢ **Transferts :**

- Dr. DABBOUSSI Maher - *pour le département du Cher*
- Dr. FAUBRY Paul - *pour le département de l'Ardèche*

Informations - Annonces .....

L'ACCUEIL DE JOUR « CLOS DES ALOUETTES »

7 rue Marie Landes (près du parking du Centre hospitalier, vers Hélitas)
Tél : 04.71.64.16.07 – Fax : 04 .71.48.18.81.

■ Présentation de la structure :

L'accueil de jour a ouvert ses portes en juin 2011, il permet l'accueil de 15 personnes du lundi au samedi de 9h à 17h (journée complète, demi-journée avec ou sans repas).

Cet accueil se déroule dans des locaux neufs et fonctionnels adaptés à l'accueil de personnes âgées vivant à domicile et souffrant de troubles neurodégénératifs.

Il est assuré par une équipe de professionnels qualifiés et spécialisés dans ce type d'accueil. Un projet individualisé est élaboré par l'équipe sous la forme d'activités de réadaptation à la vie quotidienne (revue de presse, quizz, jeux de société, ateliers divers (jardinage, cuisine, musique, gymnastique….)

■ Objectifs :

Donner une réponse originale qui préserve le maintien à domicile et permet de découvrir le milieu institutionnel.

Pour la personne accueillie en rompant l'isolement et en renouant des liens sociaux et amicaux, en minimisant les situations d'échec sources d'angoisse au travers d'activités basées sur le plaisir et le bien-être et en reproposant des activités devenues difficiles à domicile.

Pour les aidants en apportant un soutien par du temps d'écoute et en permettant de retrouver sans culpabilité du temps libre de répit afin d'alléger le risque d'épuisement physique et psychologique.

■ Modalités d'admission :

Possibilité d'accueil une ou plusieurs journées par semaine – Une visite de pré admission est effectuée (visite de la structure, informations échangées sur les habitudes de vie) - Etablissement d'un dossier d'admission et de prise en charge – mode de transport laissé à l'appréciation des intéressés ou des familles avec possibilité de remboursement sur facture acquittée par le CCAS – gratuité de la première journée de découverte – priorité aux usagers de la structure pour intégrer un EHPAD du CCAS.

■ Tarifs :

Ils se composent d'un tarif hébergement et d'un tarif dépendance redevables par la personne accueillie, les soins sont financés par l'assurance maladie, une partie des frais d'accueil peut être prise en charge dans le cadre de l'APA à domicile ou de l'aide sociale.

Une baisse du prix de journée a été proposée à la validation pour 2015 (19 euros au lieu de 27.79 euros).

■ Où s'adresser :

Auprès des mairies, du centre local d'information et de coordination ou du CCAS :

- pour Aurillac : 04.71.62.89.00 ou auprès de la direction de la structure au 04.71.64.16.07

Le Centre de Soins d'Accompagnement

et de Prévention en addictologie (CSAPA)

55 rue de l'Egalité – 15000 AURILLAC

Le CSAPA propose une offre de soins destinée aux usagers de produits stupéfiants, héroïne, cocaïne, cannabis et autres substances, ainsi qu'aux addictions sans substances.

Le personnel du CSAPA se compose d'une directrice, de médecins addictologues, d'une psychologue, de travailleurs sociaux (assistante sociale, éducateurs spécialisés), d'infirmières et d'une comptable. L'ensemble du personnel médicosocial propose aux usagers un accompagnement multidisciplinaire.

L'accueil des usagers et la mise en place d'un traitement de substitution aux opiacés (TSO) par méthadone ou buprénorphine a lieu tous les jours, du lundi au vendredi de 11H à 13H. La délivrance de la méthadone et de la buprénorphine est assurée par des infirmières du service d'addictologie du centre hospitalier H. Mondor, détachées sur la structure.

L'accueil des usagers pour la consultation jeunes consommateurs (CJC), cannabis et autres produits, ou addictions sans substances, se fait tous les jours du lundi au vendredi de 14H à 17H.

Le Docteur Annie MOSSER VIDAL assure des permanences d'accueil à St-Flour, Mauriac et Ydes.

■ ***Vous pouvez joindre les professionnels du CSAPA***

tous les jours du lundi au vendredi de 10H à 17H au 04.71.63.82.50 ou par mail : apt15@wanadoo.fr.

Pour toute question médicale : Docteur Gilles DELHOME au 07.82.78.92.02 ou gilles.delhome@wanadoo.fr

Le réseau de Soins Palliatifs du Cantal RESAPAC

cherche un médecin coordonnateur à mi-temps.

Pour tous renseignements, s'adresser à RESAPAC
Tél : 04.71.48.05.66 – courriel resapac@wanadoo.fr

L'accessibilité aux cabinets médicaux……

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 complétée par 2 décrets du 5 novembre (n° 2014-1326 et n° 2014-1327) met en place un dispositif, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) qui permet de déroger à la date butoir initialement fixée au 1er janvier 2015 pour la mise en conformité des établissements recevant du public

Trois cas de figure :

1. Votre cabinet répond aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014 ou vous cessez votre activité avant le 27 septembre 2015 :

■ Les médecins dont le cabinet répond aux règles d'accessibilité au 31.12.2014 doivent transmettre une attestation d'accessibilité au préfet au plus tard le **1er mars 2015**. Une copie doit être adressée à la commission d'accessibilité de la commune où se situe votre cabinet.

Cette attestation contient :

- la dénomination de l'établissement, sa catégorie, son type, le nom et l'adresse du propriétaire de l'établissement ou de l'exploitant, son numéro SIREN/SIRET ou sa date de naissance,

- et une déclaration sur l'honneur de la conformité aux exigences d'accessibilité. Un arrêté du ministre chargé de la construction déterminera les modalités de présentation de cette attestation. I

Le site www.accessibilite.gouv.fr met à votre disposition un outil d'autodiagnostic.

■ Si vous envisagez de cesser votre activité ou de solliciter un changement de destination de local où vous ne recevrez plus de public au plus tard le 27 septembre 2015, vous n'avez pas besoin de transmettre d'attestation de conformité (ni de mettre en conformité votre cabinet).

2. Votre cabinet ne répond pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014 mais y répondra au plus tard le 27 septembre 2015 :

■ Dans ce cas, le propriétaire du local ou vous-même si vous êtes locataire devez adresser au Préfet au plus tard le 27 septembre 2015, un document présentant la nature des travaux et actions réalisés pour mettre en conformité le cabinet accompagné d'une déclaration sur l'honneur de cette conformité.

3. Votre cabinet ne répond pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014 et n'y répondra pas à la date du 27 septembre 2015 :

■ Dans cette hypothèse, vous devez déposer à la Mairie un **agenda d'accessibilité avant le 27 septembre 2015.**

3.1 - L'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) :

Il s'agit d'un calendrier des travaux à réaliser ainsi que celui de leur financement. Le délai pour réaliser ces travaux est de 3 ans maximum, il peut être prolongé dans certaines conditions, notamment en cas de difficultés financières.

L'absence de dépôt de projet d'agenda à la date du 27/09/2015 est sanctionnée d'une sanction pécuniaire de 1500 euros et la durée du dépassement imparti pour le dépôt de l'agenda est imputée sur la durée d'exécution de l'Ad'Ap.

Le dossier d'Ad'Ap comprend :

- le nom et l'adresse du demandeur ;
- le numéro SIREN/SIRET ou à défaut la date de naissance ;
- la dénomination, la catégorie et le type de l'établissement ;
- la présentation de la situation de l'établissement ;
- la nature des travaux ou autres actions à réaliser et l'indication des exigences qui ne pourront être satisfaites qui feront l'objet d'une demande de dérogation ;
- la programmation des travaux sur chaque année de l'agenda ;
- l'estimation financière de la mise en accessibilité et la répartition des coûts sur les années de l'agenda ;
- la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier l'établissement ;
- les demandes éventuelles de dérogation

.

Dans les 2 mois suivants la fin des travaux prévus par l'Ad'Ap, une attestation d'achèvement des travaux est transmise au Préfet. Cette attestation est établie par un contrôleur technique agréé ou un architecte. Pour les cabinets médicaux, elle peut être également établie par le propriétaire ou le médecin locataire. Elle doit être accompagnée de toutes pièces justifiant la réalisation des travaux prévus par l'agenda.

3.2 – Les 4 motifs de dérogations :

- Impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment ;
- Contraintes liées à la conservation du patrimoine architectural ;
- Disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité d'une part et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou de la viabilité de l'exploitation de l'établissement d'autre part ;
- Lorsque les propriétaires s'opposent à la réalisation des travaux de mise en accessibilité d'un ERP existant ou créé dans un bâtiment d'habitation existant au 28 septembre 2014. Cette décision doit être prise en assemblée générale. Lorsqu'elle concerne un cabinet déjà existant, la dérogation ne peut être refusée.

Nous vous rappelons que seule une partie du cabinet peut répondre aux conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées dès lors que l'ensemble des prestations peut y être assurée. Il n'est alors pas nécessaire de mettre la totalité du cabinet en conformité.

4. Le médecin locataire

Dans le cas où vous êtes locataire, il convient de se référer au bail pour savoir à qui incombent les travaux de mise en accessibilité.

Si le bail ne prévoit rien, les démarches et les travaux sont à la charge du propriétaire. En revanche, si le bail prévoit que les travaux prescrits par l'administration incombent au locataire, le médecin qui loue son cabinet devra effectuer les démarches et les travaux.

Nous vous précisons que, dans tous les cas, les assureurs en responsabilité civile professionnelle (MACSF/Sou Médical, la Médicale de France, AXA) ont indiqué au Conseil National pouvoir vous aider dans vos démarches.

En outre, il existe des correspondants « accessibilité » au sein des directions départementales des territoires qui peuvent vous renseigner. Leurs coordonnées sont disponibles sur le site : www.accessibilite.gouv.fr

Enfin, le Gouvernement a annoncé le recrutement d'ambassadeurs « accessibilité » dans les départements.

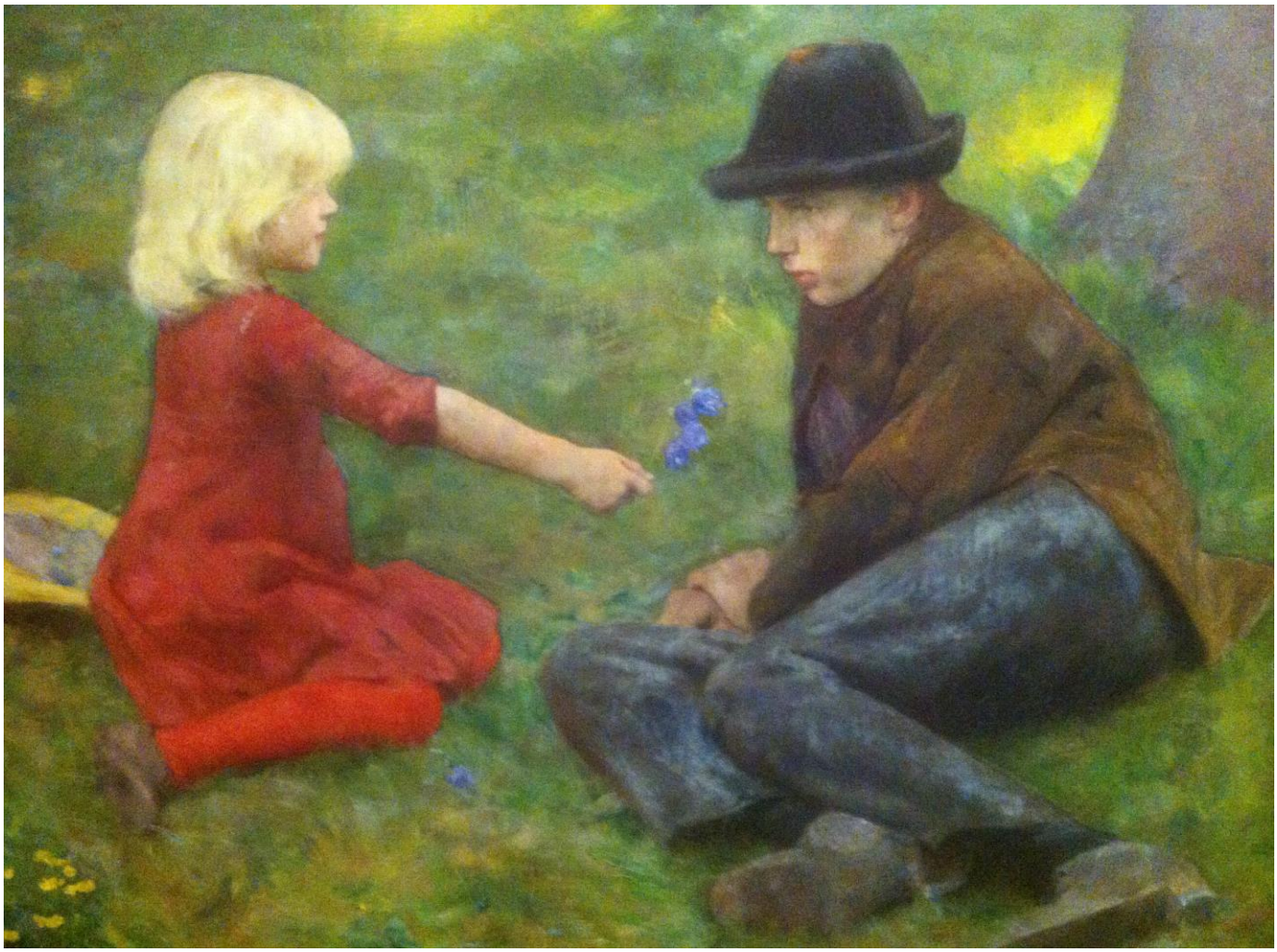

Peinture de Julius PAULSEN (1860- 1940)
Summer Afternoon with wind

,